



**Marine Atlantic**  
**Marine Atlantique**

**Canada**

---

# Loi sur l'accès à l'information

Marine Atlantique S.C.C.  
Rapport annuel à l'intention du Parlement  
1<sup>er</sup> avril 2023 – 31 mars 2024



**Marine Atlantic**  
**Marine Atlantique**

**Canada**

**Approbations**

Avocat(e) de la société : \_\_\_\_\_  
Coordonnatrice de l'AIPRP Jackie Penney  
(Délégué(e))

27 juin 2024  
Date

Directeur(trice) de la Gestion de l'information : \_\_\_\_\_  
Coordonnateur de l'AIPRP Ryan Kelly  
(Délégué(e))

27 juin 2024  
Date

Directeur général de l'information : \_\_\_\_\_  
Colin Tibbo

27 juin 2024  
Date

## Table des matières

<i>A-1 Introduction.....</i>	<i>4</i>
<i>A-2 Structure organisationnelle.....</i>	<i>5</i>
<i>A-3 Ordonnance de délégation des pouvoirs en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels.....</i>	<i>6</i>
<i>A-4 Performances 2023-2024 .....</i>	<i>6</i>
4.1 <i>Demandes reçues en vertu de la Loi sur l'accès à l'information .....</i>	<i>6</i>
<i>A-5 Formation et sensibilisation.....</i>	<i>7</i>
<i>A-6 Politiques, directives et procédures.....</i>	<i>7</i>
<i>A-7 Publication proactive en vertu de la partie 2 de la LAI .....</i>	<i>7</i>
<i>A-8 Initiatives et projets visant à améliorer l'accès à l'information .....</i>	<i>7</i>
<i>A-9 Plaintes et enquêtes .....</i>	<i>8</i>
<i>A-10 Rapport sur les frais d'accès à l'information aux fins de la Loi sur les frais de service .....</i>	<i>8</i>
<i>A-11 Contrôle de la conformité.....</i>	<i>8</i>
<i>Annexe A – Rapport statistique.....</i>	<i>8</i>
<i>Annexe B – Ordonnance de délégation de pouvoirs .....</i>	<i>8</i>

## A-1 Introduction

La *Loi sur l'accès à l'information* (la LAI, ou la Loi) donne aux citoyens canadiens ainsi qu'aux personnes et sociétés présentes au Canada le droit d'accéder à des documents du gouvernement fédéral qui ne sont pas de nature personnelle. La Loi vise à compléter les modalités d'accès aux documents de l'administration fédérale, mais ne les remplace pas. Elle ne vise pas à restreindre de quelque manière que ce soit l'accès aux renseignements que les institutions fédérales mettent normalement à la disposition du grand public sur demande.

Marine Atlantique S.C.C. est une société d'État qui se rapporte au Parlement du Canada par l'intermédiaire du ministre des Transports. La société assure un service de transport maritime de passagers et de marchandises entre l'île de Terre-Neuve et la province de la Nouvelle-Écosse, conformément à la Constitution.

La société fournit des services de traversier selon deux itinéraires. Le premier est un service de traversier quotidien offert tout au long de l'année sur 96 milles marins, reliant Port aux Basques (Terre-Neuve-et-Labrador) et North Sydney (Nouvelle-Écosse). Le second est un service de traversier offert trois fois par semaine sur 280 milles marins, reliant Argentia (Terre-Neuve-et-Labrador) et North Sydney (Nouvelle-Écosse). Ce deuxième service est offert de la mi-juin à la fin septembre.

Durant la période visée par le rapport 2023-2024, la société possédait trois navires et avait affrété un navire supplémentaire pour satisfaire à la demande de trafic sur les itinéraires des services de traversier. Ces navires sont le *MV Leif Ericson*, le *MV Atlantic Vision*, le *MV Blue Puttees* et le *MV Highlanders*.

Marine Atlantique S.C.C. exploite des terminaux situés dans les ports de Port aux Basques (T.-N.-L.), d'Argentia (T.-N.-L.) et de North Sydney (N.-É.). Le siège de la société est situé à St. John's, T.-N.-L.

Marine Atlantique S.C.C. ne fait pas rapport au nom de ses filiales en propriété exclusive ou d'institutions non opérationnelles.

Des copies supplémentaires du présent rapport peuvent être demandées en s'adressant à :

Coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels  
Marine Atlantique S.C.C.  
10 Fort Williams Place, bur. 302  
Baine Johnston Centre  
St. John's, T.-N.-L. A1C 1K4

### **Déclaration relative à la *Loi sur l'accès à l'information***

Conformément à l'article 94 de la *Loi sur l'accès à l'information*, le rapport annuel est préparé et déposé devant le Parlement.

## A-2 Structure organisationnelle

Aux fins de la *Loi sur l'accès à l'information*, le président et chef de la direction de Marine Atlantique a officiellement délégué toutes ses responsabilités à l'avocate de la société et au directeur de la Gestion de l'information (voir l'annexe B – Ordonnance de délégation de pouvoirs). L'avocate de la société et le directeur de la Gestion de l'information assument conjointement les responsabilités liées au titre de coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels. Ces derniers sont donc chargés de contrôler l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* au sein de Marine Atlantique et de veiller à ce que la loi et les règlements en vigueur soient respectés.

Le directeur de la Gestion de l'information assume l'administration quotidienne des fonctions liées à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels à Marine Atlantique. Il convient de noter que le rôle de coordonnateur(trice) de l'AIPRP est l'un des nombreux portefeuilles dont le directeur de la Gestion de l'information est responsable; il ne s'agit donc pas d'une position à temps plein.

L'avocate de la société est responsable de la gestion et de la supervision des fonctions liées à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels au sein de Marine Atlantique. Il convient de noter que le rôle de coordonnateur(trice) de l'AIPRP est l'un des nombreux portefeuilles dont l'avocate de la société est responsable; il ne s'agit donc pas d'une position à temps plein.

À Marine Atlantique, on compte un agent de l'AIPRP, un responsable de l'AIPRP régional et un consultant de l'AIPRP.

Un représentant de l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels (AIPRP) est désigné pour chacun des terminaux de Marine Atlantique et pour le siège social. Ce dernier agit à titre de représentant local lorsqu'on doit obtenir des documents relatifs à des demandes d'AIPRP. Le directeur de la Gestion de l'information obtient un appui supplémentaire de la part des représentants de l'AIPRP régionaux, lorsque nécessaire.

Les activités assumées par le bureau de l'AIPRP de Marine Atlantique sont les suivantes :

- le traitement des demandes au titre de la LAI;
- la représentation de Marine Atlantique dans ses relations avec le Secrétariat du Conseil du Trésor, le commissaire à l'information et d'autres ministères et organismes gouvernementaux relativement à l'application de la LAI par Marine Atlantique;
- la réponse aux consultations soumises par d'autres institutions fédérales à propos des documents de Marine Atlantique dont on envisage la publication;
- la préparation des rapports statistiques et annuels destinés au Parlement, ainsi que d'autres rapports obligatoires prévus par la loi;
- l'élaboration et mise à jour des politiques, procédures et lignes directrices de Marine Atlantique dans le but de garantir que le personnel de la société respecte les dispositions de la LAI;
- la promotion de la connaissance de la LAI au sein de la société, de manière à garantir le respect des obligations imposées au gouvernement.

## **A-3 Ordonnance de délégation des pouvoirs en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels**

Le président et chef de la direction de Marine Atlantique a délégué tous les pouvoirs et les responsabilités qui lui sont conférés en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* à l'avocate de la société et au directeur de la Gestion de l'information (voir l'annexe B – Ordonnance de délégation de pouvoirs).

## **A-4 Performances 2023-2024**

### **4.1 Demandes reçues en vertu de la Loi sur l'accès à l'information**

Entre le 1<sup>er</sup> avril 2023 et le 31 mars 2024, Marine Atlantique a reçu une seule demande d'information en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. La demande a été traitée au cours de la période visée par le rapport. Aucune demande n'a été reportée à l'exercice 2024-2025.

- Un total de 100 % des demandes ont été traitées durant la période visée par le rapport.
- Une demande a été traitée dans un délai d'un à 30 jours.
- Il n'y avait aucune demande active au dernier jour de l'année fiscale visée par le rapport.
- Il n'y avait aucune plainte active au dernier jour de l'année fiscale visée par le rapport.
- Il n'y avait aucune prolongation.
- Au cours de la période visée par le rapport, Marine Atlantique n'a reçu aucune demande de consultation de la part d'une autre organisation du gouvernement du Canada.
- Dans 100 % des demandes, les informations ont été « intégralement divulguées ».

## **A-5 Formation et sensibilisation**

Au cours de la période 2023-2024, Marine Atlantique a rappelé l'importance de la gestion de l'information et de la conservation des documents à l'ensemble de son personnel. Divers articles parus dans le bulletin d'information des employés de la société ont permis de sensibiliser et d'informer les employés sur l'importance de la gestion de l'information dans leurs tâches quotidiennes individuelles. Des séances de sensibilisation ont été organisées dans les différents services, avec pour objectif de faire connaître aux employés le principe de la gestion de l'information et les meilleures pratiques en matière d'archive et d'information. Des réunions en ligne et à différents emplacements ont été organisées à l'échelle de l'organisation, et ce, pour les employés de tous les niveaux. Des séances de formation ou de sensibilisation en ligne ont été organisées, que ce soit par PowerPoint ou au moyen de notre magazine mensuel interne.

## **A-6 Politiques, directives et procédures**

Au cours de la période 2023-2024, Marine Atlantique n'a mis en œuvre aucune nouvelle politique, ligne directrice, procédure ou initiative liée à la *Loi sur l'accès à l'information*.

## **A-7 Publication proactive en vertu de la partie 2 de la LAI**

Cette disposition ne s'applique pas à Marine Atlantique.

## **A-8 Initiatives et projets visant à améliorer l'accès à l'information**

En 2023-2024, Marine Atlantique a commencé à utiliser l'AIPRP en ligne; la société s'oriente en outre vers l'utilisation d'un logiciel d'AIPRP pour le traitement des demandes. Il s'agit du logiciel de Granicus, dont la phase d'essai a commencé au cours de la période visée par le rapport.

Marine Atlantique s'est volontairement conformée à une procédure complémentaire au cours de la période de visée, en publiant des données sur le trafic.

## **A-9 Plaintes et enquêtes**

Marine Atlantique n'a reçu aucune plainte concernant l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* au cours de la période 2023-2024.

## **A-10 Rapport sur les frais d'accès à l'information aux fins de la *Loi sur les frais de service***

La *Loi sur les frais de service* impose à l'autorité responsable de présenter un rapport annuel au Parlement à propos des redevances perçues par l'institution.

Les redevances perçues au cours de la période visée par le présent rapport s'élèvent à 0,00 \$.

Les coûts salariaux totaux associés à la LAI sont estimés à 10 000 \$ pour 2023-2024, tandis que les coûts associés aux contrats de services professionnels s'élèvent à 5 000 \$.

Les ressources en personnel qui ont été nécessaires pour remplir ces fonctions en 2023-2024 correspondent à trois employés équivalents temps plein (ETP) qui se consacrent aux activités d'accès à l'information à temps partiel, totalisant 0,25 ETP dédié aux activités d'accès à l'information.

## **A-11 Contrôle de la conformité**

## **Annexe A – Rapport statistique**

## **Annexe B – Ordonnance de délégation de pouvoirs**





Marine Atlantic  
Marine Atlantique

Canada

### Access to Information and Privacy Delegation Order

The President and CEO of Marine Atlantic Incorporated, pursuant to section 73 of the *Access to Information Act* and the *Privacy Act*, hereby designates the person holding the position set out in the schedule hereto, or the person occupying on an acting basis the position, to exercise the powers and functions of the President and CEO as the head of a government institution, under the section of the Act set out in the schedule opposite each position. This Designation Order supersedes all previous Designation Orders.

#### Schedule

Position	Access to Information Act and Regulations	Privacy Act and Regulations
Corporate Counsel	Full Authority	Full Authority
Manager of Information Management	Full Authority	Full Authority

Dated: May 10 - 2019

  
Murray Hupman  
President and CEO

10 Fort William Place  
Suite 302  
Baine Johnston Centre  
St. John's, NL  
Canada A1C 1K4

10, Place Fort William  
Suite 302  
Centre Baine Johnston  
St. John's, T.-N.-L.  
Canada A1C 1K4

709.772-8957 (Tel.)  
709.772-8956 (Fax)



<b>Delegation of powers, duties and functions Delegated pursuant to Section 73 of the Privacy Act Marine Atlantic Incorporated</b>			
<i>Section</i>	<i>Description</i>	<i>Corporate Counsel</i>	<i>Manager of Information Management</i>
8(2)(j)	Disclose personal information for research purposes	X	X
8(2)(m)	Disclose personal information in the public interest or in the interest of the individual	X	X
8(4)	Retain copy of 8(2)(e) requests and disclosed records	X	X
8(5)	Notify Privacy Commissioner of 8(2)(m) disclosures	X	X
9(1)	Retain record of use	X	X
9(4)	Notify Privacy Commissioner of consistent use and amend index	X	X
10	Include personal information in personal information banks	X	X
14	Notice where access is requested	X	X
15	Extension of time limits	X	X
17(2)(b)	Language of access	X	X
17(3)(b)	Access to personal information in alternative format	X	X
18(2)	Exemption – Exempt bank – disclosure may be refused	X	X
19(1)	Exemption – Information obtained in confidence from another government	X	X
19(2)	Exemption – Where disclosure of information as described in subsection 19(1) is authorized	X	X
20	Exemption – Federal-provincial affairs	X	X
21	Exemption – International affairs and defense	X	X
22	Exemption – Law enforcement and investigations	X	X
22.3	Exemption – <i>Public Servants Disclosure Protection Act</i>	X	X
22.4	National Security and Intelligence Committee	X	X
23	Exemption – Security clearances	X	X
24	Exemption – Individuals sentenced for an offence	X	X
25	Exemption – Safety of individuals	X	X
26	Exemption – Personal information about other individuals	X	X
27	Exemption – Solicitor-client privilege	X	X
27.1	Patent or Trademark Privilege	X	X
28	Exemption – Medical record	X	X
31	Notice of intention to investigate	X	X
33(2)	Right to make representations to Privacy Commissioner	X	X
35(1)	Findings and recommendations of the Privacy Commissioner (complaints)	X	X
35(4)	Give applicant access to information	X	X
36(3)	Follow-up on recommendation by the Privacy Commissioner – Exempt banks	X	X
37(3)	Follow-up on recommendation by the Privacy Commissioner – Compliance	X	X
51(2)(b)	Special rule for hearings	X	X
51(3)	Submit ex parte representations	X	X
70	Exemption – Cabinet confidences	X	X
72(1)	Report to Parliament	X	X
77	Responsibilities conferred on the head of the institution by the Regulations made under section 77 which are not included above	X	X

<b>Delegation of powers, duties and functions Delegated pursuant to Section 73 of the <i>Access to Information Act</i> Marine Atlantic Incorporated</b>			
<b>Section</b>	<b>Description</b>	<b>Corporate Counsel</b>	<b>Manager of Information Management</b>
4(2.1)	Responsibility of head of government institution	X	X
7(a)	Notice where access is requested	X	X
7(b)	Giving access to record	X	X
8(1)	Transfer to and transfer from institution	X	X
9	Extension of time limits	X	X
11(2), (3), (4), (5) and (6)	Additional fees	X	X
12(2)(b)	Language of access	X	X
12(3)(b)	Access to record in alternative format	X	X
13	Exemption – Information obtained in confidence	X	X
14	Exemption – Federal-Provincial Affairs	X	X
15	Exemption – International Affairs and Defense	X	X
16	Exemption – Law enforcement and investigation	X	X
16.31	Exemption - Investigations under the Elections Act	X	X
16.5	Exemption – <i>Public Servants Disclosure Act</i>	X	X
16.6	Exemption – National Security and Intelligence Committee	X	X
17	Exemption – Safety of Individuals	X	X
18	Exemption – Economic interests of Canada	X	X
18.1	Exemption – Economic interest of the Canada Post Corporation, Export Development Canada, the Public Sector Pension Investment Board and VIA Rail Canada Inc.	X	X
19	Exemption – Personal Information	X	X
20	Exemption – Third party information	X	X
21	Exemption – Operations of government	X	X
22	Exemption – Testing procedures, tests and audits	X	X
22.1	Exemption – Audit working papers and draft audit reports	X	X
23	Exemption – Solicitor-client privilege	X	X
23.1	Exemption – Patent or Trademark privilege	X	X
24	Exemption – Statutory prohibitions	X	X
25	Severability	X	X
26	Exception – Information to be published	X	X
27(1) and (4)	Third party notification	X	X
28(1)(b), (2) and (4)	Third party notification	X	X
29(1)	Disclosure on recommendation of Information Commissioner	X	X
33	Advise Information Commissioner of third party involvement	X	X
35(2)(b)	Right to make representations	X	X
37(4)	Access to be given to complainant	X	X
43(1)	Notice to third party of application to Federal Court for review	X	X
44(2)	Notice to applicant of application to Federal Court by third party	X	X
52(2)(b) and (3)	Special rules for hearings	X	X
71(1)	Facilities for inspection of manuals	X	X
72	Annual Report to Parliament	X	X